EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE COMMUNE DE LUYNES DEPARTEMENT INDRE ET LOIRE (37)	Feuillet n°
ARRETE TEMPORAIRE REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION COMMUNE DE LUYNES	Arrêté 16/10/2026 N° ST/2026/131

Le Maire,

Vu les dispositions du code de la route et notamment les articles R411-25 et R411-8,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée,

Vu le règlement municipal de la voirie, modifié,

Vu le règlement de voirie métropolitain adopté en date du 21 octobre 2019,

Vu l'arrêté N°DGS/2026/05 du 14 avril 2026 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Pascal ARRAGAIN, 1 er Adjoint au Maire, notamment en matière d'urbanisme, de voirie, des autorisations du droit des sols, l'aménagement et le développement durable.

Considérant la demande de l'Association Sportive Luynoise, section Cap Trail, représentée par son d'organiser une course à pieds intitulée MAGIS'TRAIL,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions pour assurer le déroulement de la course dans de bonnes conditions d'ordre et de sécurité,

Considérant que cette règlementation pourra être appliquée sans inconvénient majeur pour la circulation,

Sur avis du Directeur Général des Services,

ARRETE

Article 1 :

Le dimanche 6 décembre 2026, de 6h à 14h,

Rue Victor Hugo, le parking situé à côté du collège et le parking du gymnase seront fermés et réservés pour le stationnement des véhicules des bénévoles et de l'organisation.

La rue Victor Hugo (dans sa section comprise entre la rue des Sources et la rue Paul-Louis Courier), sera interdite à la circulation, Seuls les riverains ayant un laissez-passer pourront accéder à leurs habitations, tout en respectant les sens de la course et en circulant à allure très modérée.

La partie de la rue du Clos TAKU donnant sur la rue Victor Hugo sera interdite à la circulation.

Une déviation se fera par l'Avenue du Duc de Luynes, la rue du Docteur Jean Boidron et l'Avenue de la Liberté.

L'avenue du Général de Gaulle entre la rue Victor Hugo et la Piscine sera interdite à la circulation.

Le stationnement **Avenue du Général de Gaulle** sera autorisé sur le parking de chaque côté.

Seuls les riverains ayant un laissez-passer pourront accéder à leurs habitations, tout en respectant les sens de la course et en circulant à allure très modérée.

La rue des Sources ainsi que **la rue des Vallées** seront interdites à toute circulation.

Seuls les riverains ayant un laissez-passer pourront accéder à leurs habitations, tout en respectant les sens de la course et en circulant à allure très modérée.

La rue de la Chantepleure, sera interdite à la circulation et sera réouverte dès le passage de l'ensemble des coureurs. Seuls les riverains ayant un laissez-passer pourront accéder à leurs habitations, tout en respectant les sens de la course et en circulant à allure très modérée.

La rue de l'alma, sera interdite à la circulation (dans sa portion comprise entre la rue de la Chantepleure et la chemin rural n°128). Seuls les riverains ayant un laissez-passer pourront accéder à leurs habitations, tout en respectant les sens de la course et en circulant à allure très modérée.
La portion située entre le chemin Rural n°128 et la voie communale n°10 sera barrée. Les riverains seront les seuls autorisés à emprunter cette portion de route.
Une déviation passera par la voie communale n°10, la rue Joseph Thierry, la rue de la Fontaine et la rue Paul Louis Courrier.
Le stationnement sur le parking de l'Alma sera maintenu.

Le stationnement des véhicules sera autorisé sur les trottoirs **avenue du Duc de Luynes** depuis le rond-point jusqu'aux feux tricolores situés à l'entrée de la vallée de Vaugareau. Il sera également autorisé rue du Clos Taku, place des Trois Pieds de Noyers et rue du Faisan.

Les coureurs participant à la course MAGIS'TRAIL, emprunteront les voies suivantes :

- la rue V. Hugo
- la rue des vallées
- la rue de la Chantepleure,
- la rue de l'Alma,
- la route des Gouzets,
- la route des Hauts Cruchons,
- la Croix Naudin,
- le Moulin Hodoux,
- le chemin du moulin à tan,
- la rue du Chapelet,
- la rue des Sources,
- le chemin des sources,
- le chemin rural n°117 de la Pigeonnière à Luynes,
- l'avenue du Général de Gaulle,
- la route de Vaugareau,
- la route de la Vallée des Traits,
- la RD 49

Le stationnement aux abords de la course sera interdit.
Une signalisation règlementaire sera mise en place par le pétitionnaire au moins 48h avant le début de la course et ce pour toute la durée de la course.
L'accès des services publics de secours et d'incendie se fera par l'avenue du Duc de Luynes, l'avenue de la Liberté et la rue Victor Hugo.

Article 2 :
La circulation des piétons ainsi que des personnes à mobilité réduite se fera par des cheminements existants ou balisés en fonction des besoins.

Article 3 :
Cette règlementation fera l'objet de l'affichage du présent arrêté aux extrémités de la course. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins du pétitionnaire sous le contrôle des services techniques de la commune.

Article 4 :
Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6:
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans (28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans) dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa transmission aux services de l'Etat, chargés du contrôle de légalité.

Article 7 :
Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera notifiée au pétitionnaire pour lui servir de titre et transmis au Commandant de la Brigade de gendarmerie de Luynes, la police municipale de Luynes, l'Adjudant-Chef du centre des sapeurs-pompiers de Luynes, le secrétariat Administration Générale, les bus Fil Bleu.

Fait à Luynes, le 16 octobre 2026,

Pour copie conforme,

Pour le Maire et par délégation,
Pascal ARRAGAIN

1er Adjoint au maire délégué à l'urbanisme, à la voirie, aux autorisations des droits du sol et à l'aménagement et au développement durable

MAIRIE DE LUYNES (INDRE-ET-LOIRE)

Certifié exécutoire par :
- sa publication le : 20 OCT. 2026
- sa notification le : 20 OCT. 2026